

A.D.M. PEINTURES

840 660 526 R.C.S. BOBIGNY

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2.000 euros,
à 200 actions, 10 euros chacune.

SIEGE SOCIAL

1 ALL DES PERVENCHES

93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire de dissolution

L'an 2023 et le 01 juillet, à 17 heures, l'associé unique de la société a A.D.M. PEINTURES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de **2.000** euros, présent au siège social au **1 ALL DES PERVENCHES 93330 NEUILLY-SUR-MARNE**, sur la convocation du président.

Etait présent :

- Mr MATLOUB Atef,	200 actions
Total	200 actions

L'assemblée est présidée par **Mr MATLOUB Atef**, président, actionnaire unique.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- dissolution de la société.
- nomination du liquidateur de la société.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M.A

-Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la dissolution de la société et ce à partir du 01/07/2023.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés nomme **Mr MATLOUB Atef**, né le 21/01/1978 à FAYUM -EGYPTE, de nationalité Egyptienne, demeurant **1 ALL DES PERVENCHES 93330 NEUILLY-SUR-MARNE**, comme liquidateur de la société.

Le siège de liquidation est fixé au siège de la société au **1 ALL DES PERVENCHES 93330 NEUILLY-SUR-MARNE**.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'assemblée générale, extraordinaire des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la séance.

**Fait à NEUILLY-SUR-MARNE,
Le 01/07/2024.**

attesté conforme à l'original

A. J. MATLOUB